



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Consultation n° 2025L000T00068

---

**Accord-cadre de travaux d'entretien ou de  
modernisation du patrimoine régional - Région  
Nouvelle-Aquitaine - Département de la Haute-  
Vienne (87)**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Le 11 mars 2025 à 12:00**

**REGION NOUVELLE-AQUITAINE**  
27 bld de la Corderie - CS 3116  
87031 LIMOGES Cédex

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Etendue des prestations.....	4
1.6 - Nomenclature.....	4
1.7 - Réalisation de prestations similaires .....	4
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes .....	5
3 - Les intervenants .....	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Autres intervenants.....	5
4 - Sensibilisation au respect de la législation de la Région en matière d'Egalité.....	5
5 - Conditions relatives au contrat .....	5
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
6 - Contenu du dossier de consultation .....	6
7 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
7.1 - Documents à produire.....	6
7.2 - Visites sur site .....	8
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
8.1 - Transmission électronique .....	8
8.2 - Transmission sous support papier .....	10
9 - Examen des candidatures et des offres .....	10
9.1 - Sélection des candidatures .....	10
9.2 - Attribution des accords-cadres .....	10
9.3 - Attribution des marchés subséquents.....	12
9.4 - Suite à donner à la consultation .....	12
10 - Renseignements complémentaires .....	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	12
10.2 - Procédures de recours .....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre de travaux d'entretien ou de modernisation du patrimoine régional - Région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Haute-Vienne (87) et le marché subséquent n° 1

Lieux d'exécution :

Patrimoine régional Nouvelle-Aquitaine du département de la Haute-Vienne (87) dont la liste non exhaustive des sites figure au Cahier des clauses techniques et particulières (CCTP).

Le patrimoine de la Région est susceptible d'évoluer en fonction des éventuelles ventes et/ou acquisitions en cours de marché.

Détail des prestations : Les prestations concernent la réalisation de travaux d'entretien ou de modernisation du patrimoine régional, de mise en sécurité, de réparation, de dépannage pouvant résulter en plus de la programmation de travaux, de sinistres, de vandalisme, d'observations de commissions de sécurité et d'accessibilité handicapés, des directions départementales des services vétérinaires, de bureaux de contrôle agréés, des comités d'hygiène et de sécurité ou de l'évolution de la réglementation ainsi que des travaux d'investissement relatifs à la modernisation des bâtiments de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Chaque lot de l'accord-cadre sera attribué à un maximum de 5 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Il donnera lieu, pour chacun des lots, à la conclusion de marchés subséquents à bons de commande attribués à un seul opérateur économique et dans les conditions visées à l'article 9.3 du présent règlement de consultation.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 14 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Voirie - réseaux divers
02	Gros-œuvre - maçonnerie - démolition
03	Toiture - terrasse - étanchéité
04	Couverture - zinguerie
05	Menuiseries extérieures et fermetures
06	Serrurerie - métallerie
07	Menuiseries intérieures et agencement
08	Cloisons - plâtrerie - faux plafond - peinture
09	Revêtements de sols souples

10	Carrelage - faïence
11	Electricité - courants forts - courants faibles
12	Chauffage - ventilation
13	Plomberie - sanitaire
14	Désamiantage

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

### 1.5 - Etendue des prestations

L'étendue des prestations est définie au CCTP du présent accord-cadre.

### 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
01	45233141-9	Travaux d'entretien routier
02	45262522-6	Travaux de maçonnerie
03	45261900-3	Réparation et entretien de toiture
04	45260000-7	Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés
05	45421000-4	Travaux de menuiserie
06	44316500-3	Serrurerie
07	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
08	45421152-4	Installation de cloisons
09	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
10	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
11	45311200-2	Travaux d'installations électriques
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	45330000-9	Travaux de plomberie
14	45262660-5	Travaux de désamiantage

### 1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### 3.2 - Autres intervenants

Chaque bon de commande précisera éventuellement le nom et les missions du maître d'œuvre et du contrôleur technique, le nom du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et le niveau de coordination.

## 4 - Sensibilisation au respect de la législation de la Région en matière d'Égalité

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « **Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine** ».

La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.

En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

## 5 - Conditions relatives au contrat

### 5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre et celle du marché subséquent n° 1 sont fixées au CCAP.

### 5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et son annexe, propre à chaque lot
- Le marché subséquent à bons de commande n° 1, propre à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre
- Le cadre du mémoire technique
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), propre à chaque lot
- le détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot
- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- La déclaration du candidat (formulaire DC2)
- La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot 14 "Désamiantage", qualification délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC et répondant aux exigences des normes NF X 466010 et X 46-01 : soit QUALIBAT (code 1552) soit AFAQ-AFNOR soit GLOBAL (n° 5-0512-1)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) et dans le dossier de consultation, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre à remettre pour chaque lot auquel il est candidaté :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et son annexe, propre à chaque lot	Non
Le marché subséquent n° 1 à bons de commande, propre à chaque lot	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU), propre à chaque lot (le format excel est à	Non

privilégier)	
Le détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot (le format excel est à privilégier) (**)	Non
<u>Le cadre de mémoire type fourni au DCE complété</u> reprenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations de l'accord-cadre</li> <li>- Modalités d'organisation proposées pour l'exécution des prestations.</li> <li>- Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité des chantiers pour les personnels et en gestion de la coactivité en site occupé.</li> <li>- Mesures adoptées par l'entreprise pour limiter l'impact environnemental de ses prestations.</li> </ul>	Non

(\*\*) attention, le DQE figure sur le dernier onglet du fichier Bordereau de prix unitaires (BPU)

**L'absence du bordereau des prix unitaires (BPU) complété dans les pièces de l'offre rendra l'offre irrégulière et entraînera le rejet de l'offre.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7.2 - Visites sur site

Aucune visite sur site n'est demandée pour cette consultation.

## 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

### 8.1 - Transmission électronique

#### Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET.
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
4. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

#### **La plateforme Demat Ampa vous permet :**

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de votre poste en cliquant sur "se préparer à répondre" - "tester la configuration de mon poste". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

**Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos plis par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.**

#### Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

#### Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin, tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

#### Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs au pli.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **copie de sauvegarde** »,
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**Région Nouvelle-Aquitaine - site de Limoges**  
Direction des Achats et de la Commande Publique  
27 bld de la Corderie - CS 3116  
87031 LIMOGES Cédex

#### **La copie de sauvegarde pourra être ouverte :**

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsque le pli est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

**Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.**

**Néanmoins, la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.**

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo.

#### Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

**Attention :**

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché. Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

**La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.**

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **8.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **9 - Examen des candidatures et des offres**

### **9.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **9.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.00
2-Valeur technique	70.00

**1 -Prix des prestations (noté sur 30 points) :**

Le prix des prestations sera analysé au regard du montant total du DQE, propre à chaque lot, dont le cadre à utiliser est fourni dans le DCE.

- Attribution du nombre maximum de points (30) à l'offre recevable la moins disante. Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante
- Notation de l'offre considérée : (montant du prix de l'offre la moins disante/montant du prix de l'offre considérée) X 30

## **2 -Valeur technique (notée sur 70 points) :**

La valeur technique sera analysée au vu du mémoire technique remis par le candidat, dont le cadre à utiliser est fourni dans le DCE, selon le barème suivant :

- **Adéquation des moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations de l'accord-cadre : 20 points**
  - 20 points correspondant à très bonne qualité
  - 15 points correspondant à bonne qualité
  - 10 points correspondant à qualité moyenne
  - 5 points correspondant à faible qualité
  - 0 point correspondant à l'absence des informations
- **Pertinence des modalités d'organisation proposées pour l'exécution des prestations : 30 points**
  - 30 points correspondant à très bonne qualité
  - 25 points correspondant à bonne qualité
  - 15 points correspondant à qualité moyenne
  - 5 point correspondant à faible qualité
  - 0 point correspondant à l'absence des informations
- **Pertinence des moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité des chantiers pour les personnels et en gestion de la coactivité en site occupé : 10 points**
  - 10 points correspondant à bonne qualité
  - 5 points correspondant à qualité moyenne
  - 1 point correspondant à faible qualité
  - 0 point correspondant à l'absence des informations
- **Pertinence des mesures adoptées par l'entreprise pour limiter l'impact environnemental de ses prestations : 10 points**
  - 10 points correspondant à bonne qualité
  - 5 points correspondant à qualité moyenne
  - 1 point correspondant à faible qualité
  - 0 point correspondant à l'absence des informations

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes « prix des prestations » et « valeur technique ».

**Tout candidat n'obtenant pas une note minimale de 35 sur 70 en « valeur technique » sera éliminé.**

En cas d'égalité sur la note finale, la proposition ayant la meilleure note en « valeur technique » sera retenue. En cas d'égalité sur la note en « valeur technique », la proposition ayant le prix le moins élevé sera classée devant.

### **9.3 - Attribution des marchés subséquents**

Pour chaque lot, et pour la première période de 12 mois, le marché subséquent à bons de commande n° 1 sera attribué au candidat classé premier pour l'attribution de l'accord-cadre du lot concerné. Les marchés subséquents à bons de commande pour les périodes suivantes seront attribués dans les conditions visées à l'article 1.4 du CCAP de l'accord-cadre.

### **9.4 - Suite à donner à la consultation**

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges  
1, cours Vergniaud  
87000 Limoges  
  
tél. : 05 55 33 91 55  
fax : 05 55 33 91 60  
greffe.ta-limoges@juradm.fr  
<http://limoges.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).